

Covid-19 / nouveau jugement du tribunal concernant l'assurance Helvetia

Demandez DÈS À PRÉSENT à Helvetia une prolongation de la *Déclaration de renonciation au délai de prescription*.

IMPORTANT: concerne UNIQUEMENT les clients de l'assurance Helvetia auxquels cette dernière a proposé un accord à bien plaire ET dont la police comporte les **conditions supplémentaires** suivantes:

- «Assurance étendue pour les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et les animaux» ou
- «Denrées alimentaires PME».

La plupart des clients Helvetia qui ont conclu un accord transactionnel (cas typique avec la clause d'exclusion pour les niveaux de pandémie 5 et 6 de l'OMS) ou les détenteurs d'une police sans les conditions supplémentaires susmentionnées ne sont ici **PAS concernés**.

Situation actuelle

Le tribunal de commerce de Saint-Gall a récemment rendu un jugement selon lequel les clients qui avaient inclus les conditions complémentaires susmentionnées dans leur police bénéficiaient d'une couverture d'assurance durant la pandémie. Le tribunal de commerce de SG a estimé que la compagnie Helvetia était tenue de fournir des prestations pour les pertes de revenus. Helvetia a toutefois saisi le Tribunal fédéral par voie de recours (le jugement n'est pas attendu avant le printemps). En conséquence, les clients Helvetia concernés qui avaient déjà demandé une déclaration de renonciation au délai de prescription (jusqu'au 31 décembre 2023) doivent impérativement la prolonger sans plus attendre.

Procédure recommandée

Veillez vous adresser le plus rapidement possible (d'ici la fin 2023) directement à la personne en charge de votre dossier chez Helvetia Assurance ou par e-mail à l'adresse ci-dessous, en indiquant le numéro de police et/ou le numéro de sinistre. Selon une communication faite à GastroSuisse, Helvetia Assurance serait prête à prolonger la déclaration de renonciation au délai de prescription (jusqu'au 31 décembre 2025) dans chaque cas d'espèce.

Modèle de contact

Adresse e-mail: sach.schaden@helvetia.ch

Objet: Prescription du n° de police d'assurance GastroSuisse XXXX / N° de sinistre XXXX

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir prolonger une nouvelle fois la DÉCLARATION DE RENONCIATION AU DÉLAI DE PRESCRIPTION signée jusqu'au 31 décembre 2025.

Merci d'avance de bien vouloir nous répondre dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Prénom, nom, adresse

Le Service juridique de GastroSuisse se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Informations complémentaires

De plus amples informations ainsi que des moyens auxiliaires et notices du service juridique sont publiés sur le site Web de GastroSuisse <https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/droit-lois/notices/>.

Les membres de GastroSuisse peuvent obtenir des renseignements téléphoniques sur des questions juridiques liées à l'hôtellerie-restauration, dans le cadre de la consultation juridique gratuite, du lundi au jeudi, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h, par :

téléphone au 0848 377 777 ou e-mail à info@gastrosuisse.ch

La présente notice d'information a été élaborée avec le plus grand soin. Les indications fournies sont cependant d'ordre général et ne remplacent en aucune manière une consultation individuelle.